

ANNEXE I

DOCUMENT DE PROGRAMME

PROGRAMME D'APPUI AU SYSTEME EDUCATIF DE BASE DU SENEGAL PASEB

1. STRATEGIE D'INTERVENTION

1.1 Objectif global

Soutenir le Gouvernement du Sénégal dans l'atteinte de l'ODD IV à travers l'amélioration du système éducatif et l'élimination des disparités d'accès à l'éducation de base du Sénégal en en cohérence avec la politique nationale en matière d'éducation (PAQUET-EF).

1.2 Objectif spécifique

Améliorer l'offre formative, avec une attention particulière à la promotion de l'éducation féminine, dans les régions de Kaolack, Kaffrine, Kolda, Sédhiou à travers l'amélioration de l'accès aux services éducatifs de base et de la qualité de l'offre pédagogique et didactique.

1.3 Résultats escomptés et des activités prévues

Résultat 1: L'accès aux services d'éducation de base dans les zones d'intervention est amélioré

Pour assurer la réalisation du résultat, les activités suivantes seront mises en place:

- *RI-A1: Construction et équipement d'environ 50 écoles (37 primaires et 13 collèges) dans les zones d'intervention*

Dans les zones d'intervention du programme, on prévoit la construction et l'équipement de 37 écoles primaires (32 constituées par au moins 3 salles et 5 par au moins 6 salles) et de 13 collèges (3 constitués par au moins 6 salles, 4 par au moins 8 salles, 2 par au moins 10 salles et 4 par au moins 12 salles). Le Ministère de l'Éducation Nationale, sur la base des plans de développement nationaux et locaux de référence et d'une étude préliminaire qui permettra d'analyser la situation actuelle et les priorités, identifiera les zones de construction des nouvelles écoles alors que la localisation et l'attribution des terrains sera assurés par les collectivités locales auxquelles, selon la nouvelle loi sur la décentralisation, sont transférés toutes les compétences dans le secteur de l'éducation. Ces écoles seront construites et équipées selon les standards prévus par la loi et les plans officiels fournis par la Direction des Constructions Scolaires (DCS), seule autorité autorisée à fournir ces plans et qui sera aussi chargée de la supervision des travaux de construction.

Les écoles seront donc dotées de toutes les infrastructures et des équipements (didactiques, administratifs, logistiques, hygiéniques-sanitaires et de sécurité) nécessaires à garantir la sécurité des élèves et du corps enseignant, le déroulement correct des activités didactiques et de la gestion administrative, les bonnes conditions hygiéniques-sanitaires et l'accès des élèves avec des handicaps moteurs. On garantira aussi une augmentation du taux de scolarisation dans les zones d'intervention du programme avec une attention particulière à la scolarisation des filles et des élèves handicapés.

- R1-A2: Réhabilitation d'environ 300 salles de classe d'écoles primaires et de collèges dans les zones d'intervention

Dans les zones d'intervention de l'initiative on prévoit la réhabilitation d'environ 300 salles de classe, actuellement provisoires (abris provisoire) et aussi, dans une optique d'efficacité de l'initiative, des éventuelles autres infrastructures hygiéniques et sanitaires et de sécurité qui nécessitent une réhabilitation.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, sur la base des plans de développement nationaux et locaux de référence et d'une étude préliminaire qui permettra d'analyser la situation actuelle et les priorités, identifiera les écoles à réhabiliter ; la priorité sera donnée aux 45 écoles (33 primaires et 12 collèges) du projet *PAEF plus* qui compte 147 salles de classe provisoires (83 pour les écoles primaires et 64 pour les collèges) à réhabiliter. Ces salles de classe seront réhabilitées selon les standards prévus par la loi et les plans officiels fournis par la Direction des Construction Scolaires (DCS), autorité qui sera chargée de superviser les travaux.

Les salles et les éventuelles autres infrastructures seront réhabilitées afin d'améliorer la capacité d'accueil de la structure et de garantir la sécurité des élèves et du corps enseignant, le correct déroulement des activités didactiques et les bonnes conditions hygiéniques et sanitaires. Si nécessaire, l'initiative va aussi prévoir de réaliser des interventions structurelles pour améliorer l'accès à la structure aux personnes handicapées.

Résultat 2: L'offre de formation, pédagogique et didactique de base dans les zones d'intervention, portant une attention particulière aux questions de genre, est améliorée

Pour assurer la réalisation de ce résultat, les activités suivantes seront mises en place :

- R2-A1 : Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes éducatifs et des plans d'action annuels, des écoles bénéficiaires du programme avec une attention particulière à l'intégration des questions de genre

Les écoles bénéficiaires du programme seront supportées dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets éducatifs généraux (PEG) et des plans d'action annuels, avec une attention particulière à l'intégration des questions de genre, pour améliorer la qualité de l'offre formative, pédagogique, et didactique. L'activité représente un aspect stratégique clé afin d'encadrer le programme en objet dans le secteur des politiques nationales sectorielles et de promouvoir un rôle actif de la Coopération Italienne dans les phases de planification et de programmation sectorielle.

- R2-A2: Fourniture de supports pédagogiques et de matériel didactique pour les écoles bénéficiaires du programme

Les écoles bénéficiaires recevront les supports pédagogiques et le matériel didactique nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'offre formative, pédagogique et didactique. La liste des supports pédagogiques (Manuels, guides, etc.) qui intégreront les questions liées au genre et à l'éducation inclusive, et des matériels didactiques (cahier, livre, kit scolaires, etc.) sera définie sur la base des plans sectoriels et des nécessités au niveau des curricula des écoles. La fourniture sera réalisée à travers des procédures de sélection publiques.

- R2-A3: Amélioration de l'accès, des résultats scolaires et de l'achèvement du cycle scolaire des filles dans les écoles bénéficiaires

Il est prévu la réalisation des activités spécifiques liées à la promotion de l'éducation féminine comme le financement de bourses d'étude et des concours de l'excellence (par ex Miss Math et Miss Science), l'organisation de cours de soutien et matières scientifiques et en mathématique et l'organisation de sensibilisation, nécessaires à améliorer l'accès, les performances et l'achèvement du cycle scolaire des filles dans les zones d'intervention du programme. La dimension genre représente, en effet, un élément clé de la stratégie d'intervention de la Coopération Italienne en générale et dans le secteur éducatif en particulier en cohérence aussi avec le projet PAEF Plus, actuellement en cours.

- R2-A4 Renforcement du personnel des écoles sur les thématiques liées aux violences basées sur le genre et sur l'éducation inclusive

Le personnel des écoles du programme (au moins 120 personnes) sera renforcé à travers l'organisation de formations sur les violences basées sur le genre et sur l'éducation inclusive. Ces formations seront successivement multipliées, par le personnel scolaire, au niveau des Cellules d'Animation Pédagogique et Culturelle (CAPC) (au moins 240 personnes), qui représentent un cadre de concertation et d'échange pour les enseignants et le premier lieu pour leur formation continue. Ces formations contribueront donc à la création d'un contexte et d'un environnement favorables à l'éducation des filles et à celle des groupes les plus désavantagés, comme les handicapés.

Résultat 3: La gouvernance et la correcte gestion technique et financière des activités du programme sont garanties et renforcées

- R3-A1: Renforcement du personnel du Ministère de l'Éducation nationale au niveau central

Dans le cadre de cette activité, il est prévu la constitution, par décret ministériel, du Comité de Gestion, (CG) du programme qui sera l'instrument technique et opératif du Comité de Pilotage (CP) et le responsable de la mise en œuvre globale du programme. Cette structure, qui sera accompagnée et renforcée dans l'accomplissement de ses activités par l'assistant technique italien, garantira la coordination des activités du programme avec les différents acteurs institutionnels de référence. Le programme prévoira en outre un support au fonctionnement, l'équipement et la logistique du Comité de Gestion.

- R3-A2 : Renforcement du personnel du Ministère de l'Éducation nationale au niveau périphérique

Le personnel technique des Inspection Académiques (IA) et des Inspections de l'Education et de la Formation (IEF) et les directeurs des écoles (au moins 138 personnes) seront renforcés à travers l'organisation de formations sur le pilotage et la gestion de la qualité basée sur les normes et les standards de qualité du secteur éducatif (NSQ-EF). En outre, les IA et les IEF seront accompagnées dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des Contrats et dans les Plans d'Amélioration de la Qualité (CAQ et PAQ) prévus dans le cadre des Contrats de Performance (CDP) selon la nouvelle politique éducative du PAQUET-EF.

Par rapport à cette activité, il est prévu aussi le renforcement de la gouvernance et de la participation communautaire au niveau décentralisé à travers des activités de formation (au moins 240 personnes) sur la gouvernance dans le secteur éducatif des membres du Comité de Gestion (CDG) des écoles bénéficiaires et le financement de leurs plans d'action volontaires (PAV). À travers cette activité on renforcera donc la participation de la communauté dans l'amélioration du système éducatif au niveau local.

- R3-A3: Renforcement du système de planification, suivi, évaluation et capitalisation du Ministère de l'Éducation

Dans le cadre du programme, sera créé et renforcé un dispositif de planification, suivi, évaluation et capitalisation garanti par le Ministère de l'Éducation. Au cours du programme, les responsables du Ministère au niveau central et périphérique, accompagné par l'Assistance technique de la Coopération italienne organiseront, avec des cadences régulières, des missions de suivi conjointes dans les zones d'intervention du programme pour garantir le déroulement correct des activités du programme. Les missions seront organisées sur la base des plans de travail annuels et à chaque fois qu'il sera retenu nécessaire effectuer un contrôle sur l'état d'avancement des activités.

2. REALISATION DE L'INTERVENTION

2.1 Modalités de Gestion

Le Ministère de l'Education National (MEN) est le ministère de tutelle, qui représentera le GDS au niveau institutionnel, et sera responsable de l'exécution du programme (Organisme Exécutant). Le «Programme d'appui au soutien éducatif de base du Senegal - PASEB» sera mis en œuvre par le MEN sous la supervision d'un Comité de Gestion du Programme.

Le MEN est chargé de:

- ✓ Assurer et faciliter au niveau institutionnel et administratif, la mise en œuvre des composantes du programme ;
- ✓ Animer le Comité de Pilotage (CP), assurer la coordination avec les autres Ministères et le Comité de gestion (CG);
- ✓ Assurer la coordination avec d'autres initiatives sectorielles dans les régions d'intervention;
- ✓ Intégrer les activités du Programme dans les stratégies nationales de

développement éducatif;

- ✓ Fournir au CG, les structures, les ressources humaines et les équipements nécessaires à la bonne performance du Programme;
- ✓ Assurer la visibilité du programme au niveau national et local;
- ✓ Transmettre à l'AICS les rapports annuels techniques et financiers concernant les activités du programme et les résultats obtenus ;
- ✓ Assurer la pérennisation des interventions après la clôture du programme.

La mise en œuvre du programme sera assurée par le Comité de pilotage (CP) et le Comité de gestion (CG).

2.1.1 Le Comité de Pilotage (CP)

Le Comité de Pilotage (CP) constitue le cadre d'orientation stratégique au plus haut niveau politique et a pour mandat d'approuver les Plans de Travail et les Budgets Semestriels (PTBS) et Annuels (PTBA), les rapports techniques et financiers pour constater l'état d'avancement, orienter les activités du programme, vérifier la cohérence de leur mise en œuvre avec les stratégies nationales et la conformité des procédures adoptées avec les lois sénégalaises, la bonne gestion administrative et comptable des fonds et d'approuver les rapports d'audit.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Ministre de l'Education National, ou son délégué, et sera composé par les représentants des institutions suivantes:

- Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP);
- Agence Italienne pour la Coopération au Développement de la République Italienne (AICS);
- Structures du gouvernement du Sénégal et/ou des zones où se déroulent les projets.

Le CP sera chargé de:

- Examiner et approuver le Manuel des Procédures préparé par le CG au démarrage des activités;
- Examiner et approuver les plans opérationnels techniques et financiers semestriels et annuels et les rapports d'activité semestrielle et annuels;
- Examiner et approuver le Plan de passation des Marchés présenté par le CG et de vérifier son exécution.
- Evaluer et autoriser les propositions de changements et extensions du Programme si nécessaire.

Le CP se réunira une ou deux fois par an, chaque fois que les membres le jugeront nécessaire pour discuter de questions urgentes et stratégiques concernant l'exécution du Programme.

2.1.2 Comité de Gestion (CG)

Le CG est l'outil technique et opérationnel du CP, en charge de la mise en œuvre globale du programme. Le CG aidera le CP dans la définition des stratégies, des orientations, de la planification des activités, la vérification des procédures adoptées, l'analyse et

l'approbation du financement à mobiliser dans les différents composants et l'évaluation des résultats à travers la relation d'activités financières et techniques annuelles.

Le CG mettra en œuvre le programme et sera, entre autres, responsable de l'organisation de la passation des marchés publics, de la gestion des contrats et de la définition des PTBS et des PTBA. En même temps, l'AICS mettra à disposition du programme une assistance technique pour appuyer le CG et le CP.

Pour la gestion et la coordination de l'initiative, le CG sera constituée par le personnel du gouvernement ou d'autres professionnels identifiés au sein du MEN ou d'autres structures administratives ou consultants. Le coordonnateur du programme doit assurer la coordination et la gestion opérationnelle de l'équipe CG avec l'assistance du Conseiller Technique Principal (CTP) du programme, représentant l'AICS.

Les termes de référence de l'équipe CG (coordonnateur, responsable administratif et financier, responsable des procédures d'acquisition, responsable S&E, responsable du secrétariat, experts sectoriels) seront définis dans le CP.

Le CG sera chargé de :

- Préparer le Manuel des Procédures et le soumettre au CP;
- Formuler les plans opérationnels et financiers semestriels et annuels et les soumettre au CP pour l'approbation;
- Assurer les services de secrétariat technique du CP, en préparant entre autre l'ordre du jour des réunions;
- Gérer l'exécution des activités prévues par le programme pour le compte du MEN soit directement soit à travers d'autres agences ou démembrements du MEN, et assurant la supervision des activités;
- Accompagner les promoteurs et faire le suivi des activités du programme
- Développer et mettre en œuvre le système de S&E;
- Sélectionner le cabinet d'audit chargé de réaliser l'audit financier et comptable
- Faciliter la collaboration entre les différents niveaux du programme, les collectivités locales et les services techniques déconcentrés ainsi que les autres Ministères.

Au niveau régional, le CG mettra en place des antennes régionales pour la planification et la supervision des interventions au niveau local, en coordination avec les structures décentralisées du MEN et les autres services techniques de l'Etat.

2.1.3 Assistance technique italienne

L'assistance technique italienne au programme et aux organes de gestion sera assurée par des experts italiens en charge de représenter l'AICS, de fournir une assistance technique au CG et au CP, avec des missions *ad hoc* dans les domaines de l'éducation, du suivi et de la planification.

Les experts italiens seront financés à travers le composant a don du programme selon les procédures de l'AICS.



L'AICS réalisera une évaluation conjointe avec le Gouvernement du Sénégal une fois par an pour vérifier l'état de réalisation et les résultats accomplis.

2.2 Procédures de gestion financière

La mise en œuvre du PASEB, la réalisation et la supervision des activités et la gestion des fonds du Programme sont sous la responsabilité directe du MEN en tant qu'organisme d'exécution à travers le CG.

Le MEFP ouvrira un compte bancaire spécial en Euros pour le **crédit concessionnel (10.000.000 Euros)**, et un compte bancaire spécial en Euros pour le **financement à don (2.140.000 Euros)** et deux comptes fonds de roulement mouvementés par le MEN alimentés à partir des comptes spéciaux, auprès d'une institution financière choisie par le MEFP. Les procédures de gestion et de décaissement des financements à crédit concessionnel et à don seront définies dans l'Entente technique et la Convention de Financement du Programme, signés entre les deux parties sénégalaises italiennes.

Les comptes spéciaux alimenteront, sous la supervision du MEFP, un ou plusieurs comptes opérationnels ouverts par le MEN dans un autre établissement bancaire pour la réalisation des activités prévues sur la base des Plans de Travail et Budget Annuels approuvés par le CP.

Les procédures de mise en œuvre du Programme et de gestion des fonds de développement seront détaillées dans un Manuel de Procédures Opérationnelles (MPO) qui sera rédigé par le CG et approuvé par le CP au démarrage du Programme.

Chaque Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) comprendra aussi un **Plan de Passation de Marchés (PPM)** sur une base annuelle, conformément aux Codes des Marchés Publics du Sénégal, qui sera repris dans le Plan de Passation des Marchés du MFFE communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

2.3 Procédures d'achat de biens, services et travaux.

L'achat de biens, services et travaux acquis pour les activités du Programme avec les fonds mis à disposition par le MAECI/DGCS sera effectué par le MEN sur la base des procédures de passation des marchés publics prévues par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la Loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration (COA) et par le Décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics (CMP) et leurs intégrations et modifications éventuelles successives et selon «les Critères d'éligibilité et les clauses déontologiques» prévues pour les marchés publics financés par le MAECI/DGCS dans l'Annexe II de l'Entente Technique et les règles de passation des marchés contenues dans l'Annexe III de l'Entente Technique.

2.4 Audit comptable et financier.

Le composant crédit du programme devra être soumis à la fin de chaque tranche à un audit comptable et financier, qui sera confié à une Société d'Audit (SA) indépendante, sélectionnée par le MEN et approuvée par l'AICS. La SA devra vérifier et certifier la gestion comptable, financière et administrative de chaque tranche mis à disposition du

programme par le MAECI/DGCS qui seront gérés directement par le MEN.

Le rapport d'audit de la SA qui certifiera la correcte utilisation des fonds à crédit et la conformité des procédures comptables et financières devra être présenté et approuvé par le CP et présenté avec le rapport technique et financier annuel du MEN à l'AICS pour chaque tranche de fonds reçue, avant de demander le décaissement des tranches suivantes et à la fin du Programme.

Le composant subvention sera soumis à un audit comptable et financier confié à une Société d'Audit (SA) indépendante, sélectionnée par l'AICS selon ses procédures internes. La SA devra vérifier et certifier la gestion comptable, financière et administrative du financement pour chaque tranche de fonds reçue par l'AICS.

3. TEMPS DE REALISATION

Le Programme à une durée prévue de deux ans (24 mois) conformément à son budget.

4. ZONES D'INTERVENTION

Le PASEB interviendra dans les régions prioritaires du Programme pays de coopération Sénégal-Italie, en particulier dans les zones d'intervention de Kaolack, Kaffrine, Kolda et Sédhiou.

5. COUTS ET PLAN FINANCIER

La contribution financière à la charge du MAECI/DGCS pour les activités du PASEB est égale à **12.500.000 Euros** ainsi composée :

- I. Une contribution par crédit concessionnel de **10.000.000 Euro** en deux tranches de 5.000.000 Euro chacune, décaissée par la CDP au MEFP.
- II. Une contribution à don de **2.140.000 Euro** en deux tranches de 1.808.000 Euro la première et 332.000 Euro la deuxième, décaissée directement par le MAECI/DGCS au MEFP.
- III. Une contribution à don de **360.000 Euro**, gérée directement par l'AICS selon ses procédures internes, pour financer l'assistance italienne du Programme.

5.1 Coûts à la charge du Gouvernement du Sénégal

Le Ministère de l'Education Nationale garantira une contribution financière à soutien du Programme d'un montant de 2.295.849.500 FCFA (3.500.000 Euro) sur une période de vingt-quatre mois (deux an).

La contribution du GDS au programme est constituée par les dépenses en personnel du MEN et autres structures gouvernementales impliquées (salaires, impôts, contributions sociales) ainsi que par ses infrastructures et équipements.

Le MEN fournira aussi des locaux pour les bureaux centraux et régionaux du CG et couvrira les dépenses en eau et électricité pour ces bureaux.

5.2 Plan Financier

Résultats/activités	Annualités			%
	I A	II A	Total	
COMPOSANTE CREDIT				
R1. L'accès au aux services d'éducation de base dans les zones d'intervention est amélioré	5.000.000	5.000.000	10.000.000	82%
<i>R1- A1. Construction et équipement d'environ 50 écoles (37 primaires et 13 collèges) dans les zones d'intervention.</i>	3.500.000	3.500.000	7.000.000	58%
<i>R1- A2. R1-A2 : Réhabilitation d'environ 300 salles de classe d'écoles primaires et de collèges dans les zones d'intervention.</i>	1.500.000	1.500.000	3.000.000	24%
	I A	II A	Total	82%
COMPOSANTE DON				
R2. L'offre de formation de base, pédagogique et didactique, dans les zones d'intervention, portant une attention particulière aux questions de genre, est améliorée	1.150.000	300.000	1.450.000	12%
<i>R2- A1: Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes éducatifs et des plans d'action annuels, des écoles bénéficiaires du programme avec une attention particulière à l'intégration des questions de genre.</i>	200.000		200.000	2%
<i>R2- A2: Fourniture de supports pédagogiques et de matériel didactique pour les écoles bénéficiaires du programme.</i>	300.000	100.000	400.000	3%
<i>R2- A3: Amélioration de l'accès, des résultats scolaires et de l'achèvement du cycle scolaire des filles dans les écoles bénéficiaires.</i>	550.000	200.000	750.000	6%
<i>R2- A4: Renforcement du personnel des écoles sur les thématiques liées aux violences basées sur le genre et sur l'éducation inclusive.</i>	100.000		100.000	1%
R3. La gouvernance et la correcte gestion technique et financière des activités du programme sont garanties et renforcées	658.000	32.000	690.000	6%
<i>R3- A1: Renforcement du personnel du Ministère de l'Éducation nationale au niveau central.</i>	218.000	32.000	250.000	2%
<i>R3- A2: Renforcement du personnel du Ministère de l'Éducation nationale au niveau périphérique.</i>	390.000		390.000	3%
<i>R3- A3: Renforcement du système de planification, suivi, évaluation et capitalisation du Ministère de l'Éducation.</i>	50.000		50.000	1%
Total	6.808.000	332.000	2.140.000	100%
Total Globale				12.140.000